

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 novembre 2023

RELATIVE À L'OUVERTURE À LA CONCURRENCE DU RÉSEAU DE BUS FRANCILIEN
DE LA RATP - (N° 1788)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CD38

présenté par

Mme Cousin, M. Barthès, M. Beaurain, M. Blairy, M. Bovet, M. Dragon, M. Grenon, M. Marchio,
Mme Alexandra Masson, M. Meurin et M. Villedieu

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 8, insérer l'article suivant:

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur le dispositif de sécurité et l'organisation à mettre en place entre les nouveaux opérateurs et l'Autorité organisatrice des mobilités.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement d'appel

Cette demande de rapport a pour objectif d'étudier les différents scénarios d'organisation possibles en matière de sécurité après l'ouverture à la concurrence.

Lors des auditions, des réflexions sur le fonctionnement de la sécurité des transports en commun après l'ouverture à la concurrence ont été évoquées.

Actuellement, Île-de-France Mobilités a opté pour une solution où chaque nouvel opérateur aura ses propres agents de sécurité. La Région IDF pourra renforcer la sécurité dans les bus en utilisant sa brigade régionale.